



PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE BERGANTY

ECHELLE 1/5000e



Prescription 20 septembre 2017  
Débat sur le PADD 22 avril 2021  
Arrêt 25 septembre 2023  
Enquête publique du 25 mars au 30 avril 2024  
Approbation 27 novembre 2024

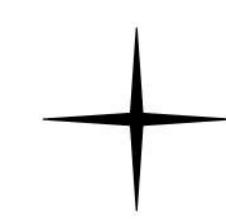
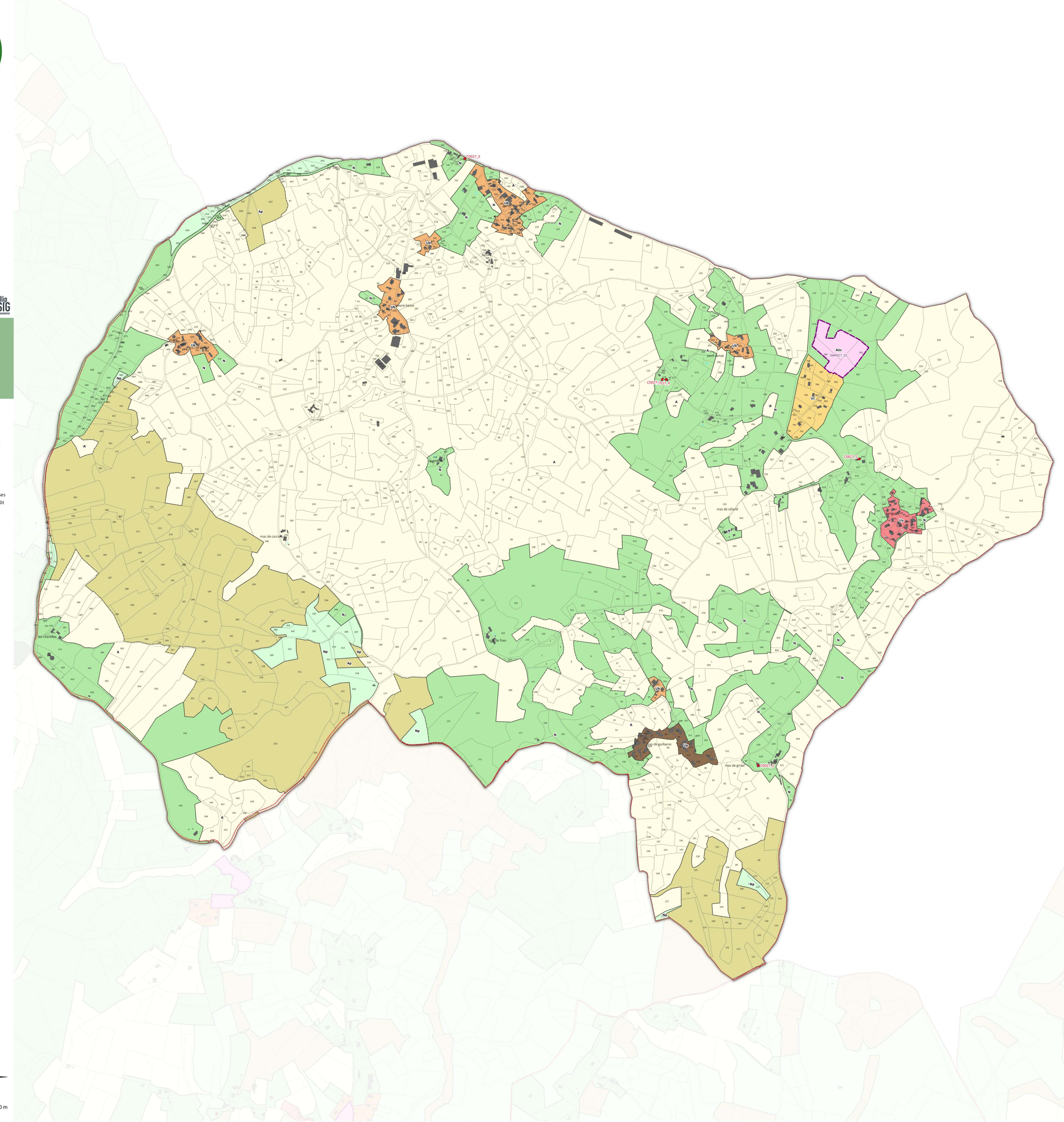
**CAIRN TERRITOIRES** relief rural concept Bureau d'études Ingénierie **Ellip SIG** CONSEIL & INGENIERIE

**Zones**  
Limites des zones  
Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses  
Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches  
Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard  
Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires  
Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics  
Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale  
Ux : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services  
AUa : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses  
AUb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches  
AUC : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux  
AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services  
ZAU : zone à urbaniser fermée  
A : zone agricole  
Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique  
Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole  
N : zone naturelle ou forestière  
Nc : carrières  
Ni : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs  
Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique  
Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière  
Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

**Prescriptions**  
★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N  
★ Élement à préserver pour raison écologique  
★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique  
— Linéaire commercial protégé  
— Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce  
— Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural  
● Haines à préserver pour raisons écologiques  
--- Murets à préserver pour raisons écologiques  
■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
□ Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N  
■ Emplacement réservé  
■ Espace boisé classé  
■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural  
■ Zone de sensibilité paysagère  
■ Zones humides à protéger

**Risque inondation**  
■ Enveloppe des PRRI - risque d'inondation  
■ Risque d'inondation connu, hors zonage PRRI

**Cadastre**  
Bâti  
Parcelle  
Subdivision fiscale  
Limites communales



0 200 400 m